

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1896.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 21 mai dernier, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des Représentants le rapport de la section centrale chargée d'examiner le budget de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics pour l'exercice 1896; mais la création d'un ministère de l'Industrie et du Travail, le transfert de la direction des Beaux-Arts au département de l'Agriculture et des Travaux publics, et le dépôt, par le Gouvernement, au début de la session actuelle, d'une série d'amendements importants ont nécessité le remaniement du budget, son renvoi à une commission spéciale, et un nouveau rapport.

La commission n'a pas cru cependant devoir soumettre le budget amendé à une discussion générale; sur les points principaux, celui-ci reproduit en effet le budget primitif, et les sections n'ayant plus été appelées à se prononcer, aucune observation nouvelle n'avait été formulée. Elle s'est donc bornée à passer en revue les modifications proposées, en chargeant son rapporteur de signaler les remarques les plus importantes auxquelles celles-ci ont donné lieu de la part de ses membres, et a réservé, pour le prochain budget, l'examen de certaines questions intéressant l'agriculture qui ne rentraient pas dans la discussion des lois économiques ou fiscales dont la Chambre a eu à s'occuper récemment.

Le projet de budget primitif du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896 s'élevait à la somme de 20,658,864 francs.

Le budget amendé pour le même exercice présente une différence en plus

⁽¹⁾ N° 295.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. SNOY, président, T'KINT DE ROODENBEKE, MAENHAUT, DE BORCHGRAVE, DE MONTPELLIER, Hyacinthe CARTUYVELS et Clément CARTUYVELS.

de 481,600 francs, se répartissant ainsi : 286,600 francs d'augmentation sur les services ordinaires et 195,000 francs sur les dépenses exceptionnelles.

Les crédits supplémentaires demandés pour service ordinaire portent principalement sur le relèvement des petits traitements relevant du département de l'Agriculture et des Travaux publics, — relèvement qui a trouvé, à diverses reprises, au sein de la Législature des avocats convaincus et d'unanimes sympathies, — ainsi que sur les frais nécessités par l'établissement de voies cyclables le long des grandes routes de l'État, mesure généralement réclamée aujourd'hui en raison de l'extension de plus en plus grande qu'a prise, dans le pays tout entier, l'usage de la bicyclette.

La commission félicite le Gouvernement de la décision qu'il a prise, relativement au relèvement des petits traitements, et constate avec satisfaction qu'en ce qui concerne le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, ce relèvement s'étend au personnel subalterne des principaux services de ce département.

La somme de 98,700 francs affectée à cet objet se répartit, en effet, de la manière suivante :

2,000 francs au personnel inférieur de l'Administration centrale (art. 2);

2,000 francs au personnel inférieur de l'École de médecine-vétérinaire de l'État (art. 15);

1,500 francs au personnel inférieur de l'Institut agricole de Gembloux et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de Vilvorde et de Huy (art. 17);

600 francs au personnel inférieur du Jardin Botanique de l'État (art. 21);

29,000 francs aux gardes forestiers de l'État (art. 25);

et 63,600 francs au personnel subalterne des Ponts et Chaussées, tels qu'éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, etc., etc. (art. 51).

Notons encore, dans ce même ordre d'idées, un crédit de 26,800 francs, sollicité à l'article 50, et qui permettra de fixer respectivement à 200 et à 500 francs les indemnités fixes de bureau et de déplacement allouées aux conducteurs des Ponts et Chaussées, indemnités absolument insuffisantes aujourd'hui pour couvrir les dépenses auxquelles ces fonctionnaires sont astreints s'ils veulent assurer convenablement leur service ; celui de 12,000 francs, prévu à l'article 51, qui améliorera la situation du personnel subalterne du service de l'hydrographie, rattaché récemment à l'Administration des Ponts et Chaussées, et celui de 2,400 francs, qui donnera au Gouvernement le moyen d'accueillir les demandes d'anciens agents, de veuves et d'enfants d'employés, qui, jusqu'à présent, n'ont pu être secourus, à cause de l'insuffisance du crédit existant.

La nécessité de donner plus d'extension au service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, par suite des nouvelles mesures réglementaires prises, dans ces derniers temps, en exécution de la loi du 4 août 1890, justifie suffisamment l'augmentation de 17,000 francs proposée à l'article 29.

Au chapitre des Eaux et Forêts, une augmentation de 10 p. c. de la somme de 215,000 francs, actuellement remboursée à l'État par les communes et les établissements publics, pour la régie et la surveillance de leurs propriétés

boisées soumises au régime forestier, permettra, selon le désir de la très grande majorité des propriétaires de forêts placées sous la tutelle de l'État, d'améliorer la position du personnel chargé de ce gardiennat. Cette augmentation est d'autant plus justifiée que la participation des intéressés ne répond plus aux avances que l'État fait dans ce but, et dont il serait peu équitable de lui imposer la charge principale.

Le dédoublement du cantonnement forestier de Gedinne, dont l'immense étendue (15,964 hectares) rend illusoire la surveillance d'un seul agent et ne lui permet pas de s'occuper suffisamment de l'œuvre du reboisement des terrains incultes, nécessitera la dépense d'une autre somme de 2,800 francs.

A ce propos, la section centrale croit utile de signaler de nouveau au Gouvernement l'insuffisance du crédit affecté aux subsides à allouer aux communes pour convertir en boisement les étendues considérables de terres incultes existant encore dans le pays. Il y a là un grand intérêt public en jeu, auquel la sollicitude des pouvoirs publics est acquise d'avance et qui mérite d'attirer l'attention toute spéciale de l'honorable Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

L'article 25 du budget établit que les frais du dévasement de l'étang de Groenendael s'élèveront à 10,000 francs.

Une majoration de crédit de 25,000 francs à l'article 15 assurera une augmentation réglementaire de traitement à trois membres du personnel enseignant de l'École de médecine vétérinaire et favorisera, par l'allocation éventuelle de subsides, la publication des cours donnés par les professeurs. Celle de 5,000 francs à l'article 16 rendra désormais inutiles les suppléments de crédits qui devaient être sollicités, chaque année, de la législature pour solder les comptes des hôpitaux.

Quant aux modifications proposées aux articles 11 et 12, 48 et 49, elles ne constituent en réalité que des transferts de crédits.

Trois augmentations de crédits sont proposées au chapitre des Beaux-Arts ; la plus importante (8000 francs) a pour objet le développement de l'enseignement musical, dont l'importance croissante ne sera contestée par personne ; elle ne concerne que les écoles de musique autres que les conservatoires royaux. (Art. 78.)

Les autres majorations ont trait à la réorganisation de certains services dépendant du Musée des Beaux-Arts à Anvers, et à l'inspection des Beaux-Arts. (Art. 57 et 59.)

Parmi les dépenses exceptionnelles proposées, le premier crédit de 100,000 francs demandé pour l'agrandissement et la transformation du Conservatoire royal de Bruxelles a donné lieu à diverses critiques au sein de la section centrale. On a trouvé généralement très élevé le chiffre de 210,000 francs prévu pour l'ensemble des travaux à faire, et les explications données dans la note préliminaire du Budget n'ont pas paru suffisantes pour en déterminer la nécessité. Dans ces circonstances, sur la proposition du rapporteur et pour répondre à un désir exprimé par son président, la

section centrale a délégué trois de ses membres pour se rendre sur les lieux et constater le véritable caractère et la nature des transformations proposées. Reçus par l'honorable directeur du Conservatoire, par le conservateur du musée instrumental et par le secrétaire-trésorier, et accompagnés par le directeur des bâtiments civils, qui leur ont fourni tous les renseignements désirables au bon accomplissement de leur mission, les délégués ont pu visiter ce bel établissement dans tous ses détails et se rendre très exactement compte des améliorations à apporter à son aménagement actuel. Cette visite des lieux, qu'il nous paraît fort utile de renouveler à l'occasion dans des circonstances analogues, n'a plus laissé le moindre doute dans l'esprit de ceux qui y ont pris part, sur l'urgence des travaux projetés.

Il est indispensable, en effet, de construire dans les locaux existants un nouvel escalier et des dégagements plus complets, si l'on veut assurer pleinement la sécurité publique en cas d'incendie.

D'autre part la bibliothèque, qui est de plus en plus fréquentée, est reléguée dans les combles du bâtiment et n'est plus en rapport avec l'importance qu'a prise cet établissement public. Son voisinage de la toiture la rend, du reste, presque inhabitable pendant les chaleurs de l'été et exige, en hiver, un chauffage très coûteux.

Quant à l'installation provisoire du musée instrumental dans des locaux loués, elle n'empêche pas seulement la mise en valeur de l'une des plus belles collections de ce genre qui existe en Europe, mais elle expose en même temps à tous les hasards des richesses artistiques inestimables, dont nous avons lieu d'être fiers et qu'il serait impossible de remplacer, si elles venaient à être détruites, même au prix des plus lourds sacrifices.

Il est bon d'ailleurs de faire remarquer que le coût du nouveau bâtiment à construire rue de la Régence et qui réunira les deux ailes du Conservatoire actuel, sera amplement compensé par la renonciation éventuelle de l'État à la location des immeubles de la rue aux Laines, location qui représente plus que l'intérêt normal de la somme demandée par le Gouvernement pour achever les constructions à effectuer.

Les crédits demandés, à l'article 90, pour le recreusement et l'approfondissement de l'Yser et, à l'article 91, pour l'acquisition d'une nouvelle embarcation à vapeur destinée au personnel de l'hydrographie, n'ont donné lieu à aucune remarque.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, propose à la Chambre l'adoption du budget amendé du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896.

Le Rapporteur,

Le Président,

BON A. T' KINT DE ROODENBEKE.

BON GEORGES SNOY.

